

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_0172

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.
M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

**3) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE
DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le risque lié aux procès en cours,

CONSIDÉRANT le risque de pertes de change lié à l'emprunt en devise CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE,

CONSIDÉRANT le risque lié aux créances irrécouvrables admises en non valeur,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la constitution et la reprise des constitutions suivantes :

- pour perte de change, provisionnée pour 50 100 € et reprise pour 47 400 € ;
- pour créances irrécouvrables admises en non valeur, provisionnée pour 2 700 € et reprise pour 11 500 € ;
- pour litiges au titre de procès en cours, provisionnée pour 363 043 € et reprise pour 71 170 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 01/12/2021

Qualité : Maire de Noisiel

